

Modalités de compte pour les comptes affaires Tangerine

- **A. Modalités générales**
- **B. Comptes affaires Tangerine - Modalités générales**
- **C. Compte d'épargne affaires Tangerine - Modalités supplémentaires**
- **D. Compte d'exploitation d'entreprise Tangerine - Modalités supplémentaires**

Les présentes modalités de compte pour les comptes affaires Tangerine (aussi désignées dans le présent document comme les « modalités de compte ») contiennent des renseignements et des détails importants que vous devez connaître au sujet de vos comptes affaires Tangerine. **Veillez prendre quelques minutes pour lire le présent document et vous assurer de le comprendre.**

Puisque le présent document peut porter sur des produits que vous n'utilisez pas actuellement, certaines sections pourraient ne pas s'appliquer à vous pour le moment. Si vous adhérez à des produits additionnels dans l'avenir, votre utilisation de ces produits sera tributaire de votre acceptation des modalités et conditions qui s'appliquent à ces produits, en plus des présentes modalités de compte (sauf indication contraire de notre part).

Si une disposition des présentes modalités de compte entre en conflit avec une disposition des modalités propres à un produit, la disposition des modalités propres à un produit aura préséance. Si vous avez des questions, nous serons ravis de vous aider; téléphonez-nous au **1-866 580-6249**.

Tangerine vous donne un accès simple et pratique à des services financiers conçus pour vous permettre d'atteindre vos objectifs financiers. En ouvrant un compte affaires chez Tangerine, vous acceptez les modalités et conditions suivantes, dans la mesure où elles s'appliquent à vous.

A - Modalités générales (s'appliquant à tous les comptes affaires Tangerine)

1. Définitions

Voici quelques définitions qu'il vous est utile de connaître avant de lire les présentes modalités de compte.

Les termes « vous », « votre », « vos », « titulaire de compte » et « client » ou « client affaires » désignent la personne, qu'elle soit une entreprise, une autre entité ou une personne physique (y compris une entreprise individuelle ou une société de personnes), qui ouvre un compte affaires, et les termes « vous », « votre » et « vos » désignent également (sauf exclusion expresse), selon le cas, les propriétaires, administrateurs, associés ou autres représentants autorisés du client affaires qui sont ajoutés (avec l'autorisation de Tangerine) à un compte affaires Tangerine. Les termes « nous », « notre » et « nos » désignent Tangerine, ou le nom sous lequel la Banque Tangerine fait affaire.

Les termes « compte », « compte affaires » ou « compte affaires Tangerine » désignent l'ensemble des comptes d'épargne affaires et des comptes d'exploitation d'entreprise que vous détenez chez Tangerine.

Le terme « relevé de compte » désigne un résumé des opérations portées à votre compte pour une période donnée.

Le terme « compte externe » désigne un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière au Canada et qui est lié à votre compte, conformément aux présentes modalités de compte.

Le terme « grille tarifaire » désigne la grille des frais et des intérêts qui s'appliquent à vos comptes affaires Tangerine (dans sa version modifiée à l'occasion par nous conformément aux présentes modalités de compte). Vous pouvez demander une copie de cette grille tarifaire à Tangerine.

Le terme « appli bancaire mobile Tangerine » (ou les termes « appli bancaire mobile », « appli Tangerine » ou « services bancaires électroniques ») désigne l'appli que Tangerine met à votre disposition pour vous permettre d'accéder à vos comptes.

2. Lien avec un compte externe

Nous pourrions vous demander de nous fournir un compte externe ou vous pourriez demander à Tangerine de mettre en place un dispositif (approuvé par Tangerine) afin de pouvoir effectuer des virements entre vos comptes affaires Tangerine d'un côté et ce compte externe de l'autre (ce compte devant être désigné par vous).

Le compte externe doit être un compte détenu auprès d'une institution financière située au Canada. Nous pourrions par ailleurs exiger que votre compte externe soit libellé dans la même monnaie que votre compte affaires Tangerine.

Le nom du titulaire de votre compte externe et de votre compte affaires Tangerine doit être le même. Nous ne traiterons que les virements entre des comptes dont les coordonnées du titulaire sont identiques.

Si vous acceptez qu'un lien soit établi avec un compte externe, vous pourriez devoir accepter des modalités et conditions distinctes se rapportant à ce compte externe avant que nous puissions lier votre ou vos comptes affaires Tangerine au compte externe. Ces modalités et conditions distinctes s'ajouteront aux présentes modalités de compte.

3. Responsabilité et accès - Administrateurs et associés et leurs pouvoirs

Vous, le client affaires, acceptez et reconnaissez qu'un administrateur ou associé (y compris un administrateur ou associé figurant dans votre profil sur un registre en tant que société inscrite) est autorisé à nous transmettre des directives à l'égard de vos comptes d'exploitation d'entreprise Tangerine ou comptes d'épargne affaires Tangerine ou à accéder à ces comptes, à les consulter, à les utiliser ou à y porter des opérations, sans restriction.

Nous agissons conformément aux directives transmises par n'importe quel administrateur ou associé, sans avoir à obtenir l'accord des autres, y compris le vôtre en tant que client affaires.

Vous et l'ensemble des administrateurs et/ou associés êtes conjointement responsables de toutes les obligations découlant des présentes modalités de compte.

4. Votre utilisation des comptes et des services

Vous vous engagez à ne pas utiliser votre ou vos comptes ou les autres services qui vous sont fournis par Tangerine à des fins illégales ou inappropriées, ou autrement en violation des lois et règles applicables. Vous vous engagez aussi à remplir vos obligations aux termes des présentes modalités de compte conformément aux lois et règles applicables.

Vous confirmez que vous ne recevez d'un tiers aucune directive se rapportant à votre ou à vos comptes, et que ni votre ou vos comptes ni les autres services qui vous sont fournis par Tangerine ne serviront à la conduite des affaires pour le compte de toute personne.

5. Conformité

Tangerine est tenue et a pour politique de respecter l'ensemble des lois et règles applicables, dont celles qui se rapportent aux sanctions et à la lutte contre le blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes, aux pots-de-vin, à la corruption et à l'évasion fiscale. Nous pouvons prendre toute mesure que nous, à notre seule discrétion, jugeons appropriée pour nous conformer à ces lois et règles. Ces mesures peuvent notamment comprendre l'interception et la vérification de paiements, de communications, de directives ou d'autres renseignements; la demande de renseignements supplémentaires vous concernant, concernant l'utilisation que vous faites de votre ou vos comptes, ou concernant toute tierce partie à une opération; et le refus de traiter une opération ou directive.

Vous vous engagez à nous fournir tout renseignement que nous pouvons raisonnablement exiger de temps à autre concernant votre ou vos comptes ou concernant des services, y compris tout renseignement exigé par Tangerine à des fins de conformité avec les lois et règles applicables. Vous consentez à ce que nous procédions à la vérification de votre identité selon les besoins et/ou selon ce que la loi permet.

Vous reconnaissez que votre compte ne peut être ouvert tant que votre identité n'a pas été vérifiée, et vous acceptez de renoncer à tout paiement d'intérêt ou à tout autre avantage découlant du compte jusqu'à ce que ces exigences aient été satisfaites. Vous consentez à ce que nous procédions à la vérification des renseignements que vous

avez fournis par le biais de toute agence d'évaluation de crédit, de toute agence de renseignements sur le crédit ou de tout autre tiers semblable utilisé à ces mêmes fins.

6. Vérification des opérations

Vous devez nous informer immédiatement si vous soupçonnez ou si vous savez :

- a. qu'il y a des erreurs, des omissions, des opérations non autorisées, des irrégularités, de la fraude, des falsifications ou d'autres divergences de toute sorte (des « divergences ») dans votre compte; ou
- b. que votre compte a été compromis ou qu'une personne non autorisée y a eu accès.

Lorsque vous nous informez d'une telle situation, vous devez nous fournir les renseignements pertinents qui nous aideront à prévenir toute perte relative à votre compte.

Vous êtes tenu de vérifier les « activités de compte » (y compris les opérations, les intérêts et les frais imputés) au moins une fois tous les 30 jours et de vérifier que toutes les activités de compte ont été correctement enregistrées et autorisées, et qu'il n'y a pas de divergences.

À l'issue d'un délai de 30 jours suivant les activités de compte :

- a. nous sommes autorisés à considérer les activités de compte, y compris les divergences (ensemble, les « opérations vérifiées »), comme exactes et autorisées par vous;
- b. vous ne pourrez faire aucune réclamation contre nous concernant les opérations vérifiées, même si vous n'avez pas réellement autorisé ou donné la signature, l'autorisation ou les instructions s'y rattachant, et même si l'opération a été provoquée ou touchée par une fraude ou une falsification, n'a pas été autorisée, est incorrecte ou a été effectuée de manière inappropriée pour toute autre raison (sauf si la perte a été causée uniquement par notre conduite volontaire ou notre négligence grave);
- c. vous nous libérez de toute réclamation, quelle qu'elle soit, à l'égard des opérations vérifiées, que ces réclamations soient le résultat d'une négligence ou d'une autre faute non intentionnelle, d'une rupture de contrat, d'une réclamation prévue par la loi ou autre, à l'exception des pertes directes que vous subissez uniquement en raison de notre conduite volontaire ou de notre négligence grave.

7. Relevé de compte et examen des opérations

Une version électronique de votre relevé de compte est disponible par le biais de l'appli bancaire mobile Tangerine. Comme l'indique la rubrique « Vérification des opérations », vous devez examiner ce relevé de compte au moins une fois tous les 30 jours.

Nous ne vous fournirons pas de copie papier de votre relevé de compte, sauf si vous en faites la demande. Si nous vous fournissons une copie de votre relevé de compte, elle pourra être envoyée à la dernière adresse figurant dans nos dossiers (si elle est envoyée par la poste) ou à l'adresse du client affaires, ou par tout autre moyen, y compris par voie électronique.

8. Communications par courriel

Tangerine peut communiquer avec vous par courriel à la survenance de certains événements relatifs à vos comptes affaires. Vous comprenez et convenez que c'est à vous seul que revient la responsabilité de nous fournir une adresse courriel exacte, valide, privée et sécurisée pour nous permettre de communiquer avec vous par courriel.

Pour détenir un compte auprès de nous, vous devez nous fournir une adresse courriel; vous comprenez que nous utiliserons cette adresse courriel pour communiquer avec vous par courriel. Nous ne sommes pas responsables des frais facturés par votre fournisseur de services sans fil ou un autre tiers relativement à l'utilisation de votre courriel ou appareil mobile.

Nous ne sommes pas responsables des courriels qui ne vous parviennent pas ni de la divulgation involontaire de renseignements confidentiels et privés à des tiers en raison du défaut de votre part de fournir une adresse courriel exacte, sécurisée et privée. Nous ne serons pas responsables de toute notification par courriel qui ne serait pas transmise à votre adresse courriel en temps réel ni des conséquences découlant de tout retard dans la réception d'une notification par courriel. Vous devez nous faire part de tout changement à votre adresse courriel.

9. Avis de modification des taux d'intérêt

Nous pouvons modifier nos taux d'intérêt et la méthode de calcul de l'intérêt à tout moment, sans avis préalable (à moins qu'un avis préalable ne soit requis par la loi). Par exemple, nous pouvons modifier le facteur d'ajustement qui s'applique à votre taux

d'intérêt si le taux est un taux variable qui est associé au taux préférentiel Tangerine. Les avis de modification du taux d'intérêt et la méthode de calcul de l'intérêt vous seront communiqués électroniquement, y compris par le biais de l'appli bancaire mobile Tangerine ou par l'affichage d'un avis de modification sur notre site Web ou sur un autre site que nous mettons à votre disposition pour les besoins de tels avis dans le cadre de l'offre de nos produits et services sur l'appli bancaire mobile Tangerine. Nous pouvons vous transmettre un avis de modification par d'autres moyens, notamment par la poste ou par courriel, mais nous ne sommes pas tenus de le faire.

Si vous accédez à un compte Tangerine ou détenez des fonds dans un tel compte après la date de prise d'effet d'une modification, vous acceptez la modification.

10. Modifications des modalités de compte et des frais

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes modalités de compte, y compris les frais applicables à votre compte, à tout moment, auquel cas la modification vous sera communiquée au moins 30 jours avant qu'elle ne prenne effet (à moins qu'un avis préalable ne soit pas requis par la loi).

Les avis de modification des modalités de compte ou de frais peuvent être communiqués au moyen d'un avis et/ou d'une publication sur le site Web de Tangerine (y compris un site Web sur lequel nous offrons nos produits et services) ou par le biais de l'appli bancaire mobile Tangerine.

Si vous accédez à un compte Tangerine ou détenez des fonds dans un tel compte après la date de prise d'effet d'une modification, cela signifie que vous acceptez la modification.

11. Confidentialité et accès à votre ou à vos comptes au moyen de vos authentifiants

Dans le but de protéger votre vie privée et vos avoirs, lorsque vous devenez notre client, vous devez choisir des authentifiants, comme un NIP de connexion, des données biométriques, un mot de passe et un code d'accès aux services bancaires par téléphone.

Ces authentifiants vous permettent d'accéder à votre ou à vos comptes et doivent nous être fournis avant que nous ne donnions suite à toute instruction relative à votre ou à vos comptes. Si vous oubliez vos authentifiants, nous pourrions accepter une combinaison de différents renseignements pouvant servir à vous identifier, décrits à la rubrique « Dépôts et retraits » des présentes modalités générales, ou toute autre méthode que nous autorisons à notre seule discrétion.

Un NIP distinct devant être utilisé avec votre carte de débit pour entreprise Tangerine (cette carte pouvant être appelée une « carte client Tangerine » dans vos autres ententes conclues avec nous) sera généré. Vous êtes responsable des instructions données en faisant usage de vos authentifiants et des numéros de compte associés à votre compte (s'ils sont utilisés comme authentifiants) et vous nous autorisez à donner suite à de telles instructions.

Nous ne serons pas responsables de toute perte ou réclamation découlant d'instructions verbales ou électroniques que nous avons suivies et qui nous ont été transmises en utilisant vos authentifiants. Vos authentifiants doivent demeurer confidentiels, et la sécurité de vos authentifiants vous incombe entièrement. La divulgation de vos authentifiants à un tiers pourrait occasionner de la fraude ou des pertes financières dans votre ou vos comptes. Il est donc impératif que vous protégiez vos authentifiants et que vous les fournissiez à nous seulement, par l'entremise d'un moyen sûr que nous établissons avec vous.

En plus de ce qui précède, les Modalités des Services bancaires mobiles s'appliquent à votre utilisation de vos comptes, y compris à votre utilisation de votre carte de débit pour entreprise Tangerine (aussi appelée « carte client Tangerine ») et à votre accès en ligne à vos comptes.

12. Espaces associés aux comptes affaires

Un « Espace » est une fonctionnalité de votre compte qui vous permet de créer un ou plusieurs soldes dédiés au sein de votre compte d'exploitation d'entreprise Tangerine et/ou de votre compte d'épargne affaires Tangerine pour mettre des fonds de côté à des fins de gestion budgétaire ou d'épargne.

La différence entre le « solde du compte principal » et le « solde total du compte » lorsque vous utilisez des Espaces est la suivante :

Le « solde du compte principal » désigne les fonds disponibles dans la partie principale de votre compte, exclusion faite des fonds attribués à un Espace (le « solde de l'Espace »).

Le « solde de l'Espace » désigne les fonds que vous avez attribués à un Espace.

Le « solde total du compte » désigne le total combiné du solde du compte principal et du solde de l'Espace.

Un Espace n'est pas un compte distinct, mais fait plutôt partie de votre compte existant. La création d'un Espace n'équivaut pas à l'ouverture d'un nouveau compte et, si vous fermez votre compte, le ou les Espaces qui y sont associés seront eux aussi fermés.

Des renseignements supplémentaires sur les Espaces sont disponibles sur notre appli bancaire mobile.

12.1 Traitement des opérations lorsque votre compte comporte des Espaces

Lorsque vous créez un Espace, les fonds attribués à cet Espace sont séparés du solde du compte principal. Ainsi, les fonds attribués à un Espace et constituant le solde de l'Espace ne pourront pas être utilisés pour effectuer des opérations dans votre compte.

Nous n'effectuerons pas de virement automatique entre le solde du compte principal et le solde de l'Espace pour effectuer une opération. Vous devez autoriser tout virement entre le solde du compte principal et le solde de l'Espace en question, même si vous avez activé la fonction d'arrondissement pour vos Espaces ou configuré un virement automatique vers vos Espaces. Il vous incombe de vous assurer que le solde du compte principal est suffisant pour couvrir le montant des opérations que vous y effectuez. Autrement, si le solde du compte principal ne suffit pas à couvrir le montant du paiement ou d'autres opérations et que le solde total du compte n'est pas non plus suffisant, des frais pour insuffisance de provision pourraient vous être facturés.

Les frais pour insuffisance de provision applicables seront calculés en fonction du solde total du compte et, s'ils sont facturés, seront déduits du solde du compte principal.

13. Dépôts et retraits

Vous pouvez demander et/ou autoriser des opérations dans votre compte, y compris des dépôts ou retraits, à l'aide de notre appli bancaire mobile et, dans certains cas, nous pouvons mettre ce service à votre disposition par l'intermédiaire de services bancaires par téléphone ou par tout autre moyen que nous fournissons. Lorsque cela est possible, nous pouvons vous permettre d'effectuer des transferts électroniques de fonds vers un compte externe à partir de votre compte ou nous pouvons par ailleurs effectuer des transferts électroniques de fonds pour vous à votre demande, en provenance ou à destination de comptes externes.

Avant de procéder à un transfert électronique de fonds, nous vous demanderons de nous en fournir les instructions une fois votre identité vérifiée. Lorsqu'une demande de dépôt ou de retrait par transfert électronique de fonds est faite, le solde de votre compte est immédiatement majoré ou minoré du montant du transfert électronique de fonds. Les fonds sont généralement déposés dans votre compte Tangerine ou dans votre compte externe dans un délai d'un à trois jours ouvrables après la demande de transfert. Toutefois, nous ne pouvons garantir la date à laquelle vos fonds seront déposés dans votre compte Tangerine ou dans votre compte externe. Veuillez noter que les transferts électroniques de fonds peuvent faire l'objet de retenues dans votre compte Tangerine, comme il est indiqué à la rubrique « Retenue de fonds » ci-après.

Les dépôts et retraits de votre compte peuvent être renversés si le dépôt ou le retrait demandé ne peut parvenir à votre autre institution financière, ou s'il est retourné pour une raison quelconque. En guise de dépôt, nous n'accepterons aucun chèque de voyage.

Les retraits par chèques libellés dans une monnaie différente de celle du compte ne seront pas acceptés. Vous ne devez en aucun cas nous envoyer d'argent liquide (vous ne pouvez déposer de l'argent liquide qu'à l'aide d'un GAB que nous mettons à votre disposition à cet effet). Nous ne pourrions être tenus responsables d'aucune perte découlant de l'utilisation d'argent liquide.

Nous nous réservons le droit de limiter la valeur en dollars de toute transaction et/ou de tout solde ou de les limiter autrement. Ces restrictions seront laissées à notre seule discrétion et peuvent être modifiées sans qu'un préavis vous soit envoyé.

14. Retenue de fonds

Lorsque vous déposez par chèque, transfert électronique de fonds ou autre effet négociable en dollars canadiens des fonds provenant d'un compte ouvert auprès d'une succursale canadienne d'une autre institution financière, nous pouvons retenir les fonds pendant un maximum de huit (8) jours ouvrables suivant la date de leur dépôt. Pour tous les effets, la retenue peut durer jusqu'à trente (30) jours ouvrables en raison d'autres facteurs. Au cours de cette période de retenue, nous pouvons limiter votre droit de retirer les fonds ainsi déposés et refuser d'honorer tout dépôt bancaire à un compte.

Pendant que des fonds de votre compte sont retenus et dans la mesure où la législation applicable l'autorise ou l'exige :

- i. des sommes peuvent être déposées dans votre compte, comme indiqué ci-dessus, ou à notre gré;
- ii. la période de retenue peut également être prolongée pour assurer la sécurité de votre compte ou dans le cas d'un compte ayant été ouvert il y a moins de 90 jours.

Lorsque nous recevons de nouveaux renseignements ou des renseignements mis à jour au sujet de votre compte, nous pouvons imposer une retenue sur votre compte afin de vérifier ces renseignements. Nous pouvons également exiger de la documentation confirmant la validité des renseignements mis à jour ou des nouveaux renseignements. Nous pouvons maintenir la retenue sur votre compte jusqu'à la confirmation des renseignements mis à jour ou des nouveaux renseignements. Nous pouvons prolonger la période de retenue maximale si nous soupçonnons que des activités illégales ou frauduleuses sont associées au compte.

15. Transferts d'épargne récurrents

En demandant que des transferts d'épargne récurrents (des « transferts d'épargne récurrents ») soient effectués, vous donnez à Tangerine ainsi qu'à votre autre ou à vos autres institutions financières l'autorisation d'effectuer des virements vers et depuis votre compte externe conformément à vos instructions (généralement de façon récurrente ou selon une autre fréquence que vous aurez définie), et vous confirmez votre compréhension et acceptation de tels transferts d'épargne récurrents ainsi que votre participation à ceux-ci. Vous pourriez par ailleurs être tenu d'accepter, à notre demande, des modalités et conditions supplémentaires dans le cadre de ce type de transferts.

16. Compensation, règlement et paiement

Nous pouvons présenter et remettre des effets de paiement, de compensation, de recouvrement, d'acceptation ou de toute autre nature, par l'entremise de toute banque ou autre partie, comme nous le jugeons approprié. La banque (y compris Tangerine) ou l'autre partie sera considérée comme votre mandataire et, en aucun cas, nous ne serons responsables de tout geste ou omission commis par cette banque ou autre partie dans l'exercice de ses fonctions, quelle qu'en soit la cause. Nous ne sommes pas responsables de la perte, du vol, de la destruction ou du retard de livraison de tout effet lors de la transmission ou alors que l'autre banque ou partie en a la possession. Si Tangerine ou son mandataire présente un effet pour paiement en votre nom à une autre institution financière et que celle-ci refuse de reconnaître cet effet ou de fournir un paiement pour celui-ci pour une quelconque raison, vous serez responsable du montant de l'effet en question.

17. Limitation de la responsabilité et indemnisation

Nous et nos dirigeants, administrateurs, employés et mandataires ne pouvons être tenus responsables des pertes, des dommages ou des inconvénients que vous pourriez subir en lien avec votre ou vos comptes affaires, des services bancaires électroniques, un GAB ou le fait de fournir ou de refuser de fournir un produit ou service, sauf si ces pertes, dommages ou inconvénients découlent d'une négligence grave ou d'une inconduite volontaire de notre part (le cas échéant, notre responsabilité est assujettie aux autres dispositions des présentes modalités de compte et aux autres droits que nous confère la loi) ou que les lois applicables ou un code du secteur que nous nous sommes publiquement engagés à respecter prévoient le contraire.

Vous reconnaissez que cela signifie, entre autres, que nous et nos dirigeants, administrateurs, employés et mandataires ne pouvons être tenus responsables des éléments spécifiques suivants :

- le fait d'honorer, ou de refuser d'honorer ou d'annuler, un chèque ou une instruction, pour quelque raison que ce soit;
- un retard dans la fourniture d'un produit ou service ou le défaut de fournir un produit ou service, pour quelque raison que ce soit, y compris lorsqu'un tel retard ou défaut nuit à votre capacité à accéder aux fonds de votre compte affaires par le biais de nos canaux numériques, de nos GAB ou des autres canaux que nous mettons à votre disposition, comme l'appli mobile Tangerine;

- toute conséquence découlant de vos actes ou de votre manquement à vous acquitter convenablement de vos obligations aux termes des présentes modalités de compte (ou de toute autre entente que vous avez conclue avec nous à l'égard d'un compte), même si vous n'avez commis aucune faute;
- une utilisation de services ou des instructions falsifiées, non autorisées ou frauduleuses, y compris des instructions transmises par voie électronique, par téléphone ou par GAB, que vous ayez ou que nous ayons vérifié ou non l'instruction ou l'autorisation.

Si la responsabilité de l'exécution inadéquate d'un service ou d'une perte ou d'un dommage que vous subissez nous est attribuée pour quelque raison que ce soit, notre responsabilité ne saurait excéder le montant de la perte directe que vous avez subie. Une telle perte sera calculée à partir du moment où nous aurions dû mettre des fonds à votre disposition jusqu'au premier de ces deux moments à survenir : celui où nous les avons effectivement mis à votre disposition, ou celui où vous auriez dû raisonnablement découvrir leur perte.

Nous et nos dirigeants, administrateurs, employés et mandataires ne pouvons en aucun cas être tenus responsables envers vous des pertes ou des dommages, notamment des pertes de profits ou d'autres sommes, découlant de ce qui suit :

- la perte, la destruction ou le retard dans la livraison d'un effet ou d'une instruction, d'un titre, d'un certificat ou d'un document de quelque nature que ce soit lors de la transmission ou alors qu'une personne, une entité, un correspondant ou un tiers autre que la Banque en a la possession ou le contrôle;
- un effet ou une instruction qui a été contrefait (en tout ou en partie), qui présente une altération importante ou qui est autrement frauduleux ou non autorisé, sauf si vous pouvez prouver : i) qu'il provient d'une personne qui n'a jamais été administrateur, dirigeant, employé, mandataire ou entrepreneur de votre entreprise, et ii) que cette situation était inévitable malgré que vous ayez satisfait à toutes vos obligations aux termes des présentes modalités de compte (ou de toute autre entente que vous avez conclue avec nous à l'égard de votre compte) et était par ailleurs indépendante de votre volonté;
- un retard dans l'exécution d'une instruction ou d'une obligation ou un manquement de notre part à exécuter ou à respecter une instruction ou une obligation résultant de notre utilisation d'un mode ou d'un système de transfert de fonds, ou découlant de toute autre cause raisonnablement indépendante de notre volonté;

- un accident, un vol, une perte ou un dommage que vous pourriez subir en accédant à des services bancaires électroniques, des GAB ou d'autres services ou en les utilisant, y compris par l'intermédiaire de tout site tiers ou canal numérique; ou
- si vous nous fournissez des renseignements ou des instructions incomplets ou erronés, ou si vos instructions ne nous sont pas communiquées suffisamment à l'avance pour permettre un règlement dans les délais.

NOUS ET NOS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS ET MANDATAIRES NE POUVONS EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS OU DES PERTES LIÉES À VOTRE OU À VOS COMPTES AFFAIRES, CERTIFICATS DE DÉPÔT OU DÉPÔTS À TERME OU À LA FOURNITURE D'UN SERVICE OU À NOTRE REFUS DE FOURNIR UN SERVICE, MÊME SI NOUS SAVIONS QUE DE TELS DOMMAGES OU DE TELLES PERTES ÉTAIENT SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE ET MÊME SI DE TELS DOMMAGES OU DE TELLES PERTES DÉCOULENT DE NOTRE NÉGLIGENCE (SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES) OU DE LA NÉGLIGENCE (SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES) DE NOS EMPLOYÉS, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, MANDATAIRES OU REPRÉSENTANTS. AUCUNE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE RUBRIQUE « LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION » NE SERA APPLIQUÉE NI INTERPRÉTÉE DE FAÇON À NOUS IMPOSER UNE OBLIGATION QUE NOUS NE NOUS SOMMES PAS EXPRESSÉMENT ENGAGÉS À RESPECTER AUX TERMES DES PRÉSENTES MODALITÉS DE COMPTE OU DE FAÇON À LIMITER LES DROITS QUI NOUS SONT CONFÉRÉS PAR TOUTE AUTRE DISPOSITION DES PRÉSENTES MODALITÉS DE COMPTE (OU DE TOUTE AUTRE ENTENTE QUE VOUS AVEZ CONCLUE AVEC NOUS À L'ÉGARD DE VOTRE COMPTE) OU AUTREMENT PAR LA LOI.

18. Indemnisation

Vous convenez de nous libérer de toute responsabilité et de libérer de toute responsabilité nos dirigeants, administrateurs, employés et mandataires, de nous indemniser et de nous tenir à couvert et d'indemniser et de tenir à couvert nos dirigeants, administrateurs, employés et mandataires, et d'indemniser tant nous et nos dirigeants, administrateurs, employés et mandataires que tout tiers fournissant des services ou traitant ou réglant vos instructions à l'égard des réclamations, procédures, pertes, dommages, paiements, pénalités, amendes, frais juridiques (en fonction des

honoraires d'avocat qui sont facturés à nous ainsi qu'à nos dirigeants, administrateurs, employés et mandataires) et autres frais, selon le cas, découlant de ce qui suit :

- un service fourni ou refusé;
- un chèque ou une instruction accepté, traité, négocié, réglé, modifié, annulé, contrepasé ou refusé;
- un manquement de votre part à votre obligation de fournir adéquatement des renseignements, de respecter les dispositions des présentes modalités de compte ou de toute autre entente que vous avez conclue avec nous à l'égard d'un compte ou de suivre la ou les procédures liées à un compte affaires;
- le fait que nous donnions suite à toute demande légitime d'un tiers concernant la gestion de votre compte affaires, y compris toute demande faite dans le cadre d'une poursuite judiciaire en cours ou potentielle; ou
- d'autres événements de quelque nature que ce soit découlant du fait que nous sommes votre banquier.

Nous n'assumons aucune responsabilité, et ne sommes aucunement responsables envers vous ou une autre personne, à l'égard de toute diminution du solde d'un compte affaires attribuable à des taxes et impôts, à la baisse de la valeur des fonds portés au crédit du compte affaires ou à une dévaluation monétaire, ou encore à l'indisponibilité de devises en raison de restrictions visant leur transfert, paiement ou conversion, ou attribuable à des réquisitions, des transferts involontaires, une saisie de quelque nature que ce soit, l'exercice d'un pouvoir civil ou militaire ou une usurpation de pouvoir, une confiscation, une expropriation, la nationalisation, des contrôles ou règlements gouvernementaux, des embargos ou toute autre cause quelle qu'elle soit et indépendante de notre volonté, y compris les méfaits d'ennemis publics, les actes de terrorisme, les guerres, les émeutes, les incendies, les inondations, les grèves, les explosions, les ouragans, les tremblements de terre, les tsunamis, les pandémies, les épidémies, les maladies, les quarantaines ou les restrictions de voyage ayant une incidence sur nos employés ou mandataires ou perturbant nos activités, ou tout autre cas de force majeure.

Vous ne pourrez en aucun cas présenter une réclamation, intenter une action ou exercer un autre recours à l'égard ou à l'encontre de notre siège social, de nos bureaux administratifs, de notre société mère, des membres de notre groupe ou de nos filiales, en dehors des droits et des recours qui vous sont expressément conférés par les présentes modalités de compte et les lois applicables.

Nous vous informerons de toute réclamation à l'égard de laquelle vous vous êtes engagé à nous indemniser. Nous collaborerons avec vous en vue de traiter la réclamation, mais vous devrez assumer les coûts y afférents. Vous pouvez présenter une défense en lien avec une réclamation à votre encontre avant d'effectuer un paiement pour la régler, pour autant que nous soyons d'avis que cela ne nous exposera pas à d'autres pertes.

19. Confidentialité

Tangerine reconnaît l'importance de vos renseignements personnels, et nous ne tenons jamais pour acquise la confiance que vous, en tant que client, avez placée en nous pour protéger ces renseignements. La Politique de confidentialité de Tangerine fait partie des présentes conditions générales et s'applique à votre relation avec nous. Pour obtenir des renseignements détaillés sur la façon dont nous recueillons, utilisons et partageons vos renseignements, ainsi que sur vos droits à l'égard de vos renseignements, veuillez consulter la Politique de confidentialité de Tangerine disponible dans la section de notre appli bancaire mobile portant sur les relevés et documents.

20. Renseignements que nous recueillons à votre sujet

Les renseignements que nous recueillons à votre sujet seront souvent transmis par vous directement (par exemple, lorsque vous faites une demande pour obtenir un nouveau produit) et nous pouvons déterminer que certains renseignements sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les renseignements personnels requis pour obtenir un produit ou un service, nous pourrions ne pas être en mesure de vous l'offrir ou de remplir toutes nos obligations envers vous. Tangerine peut partager des renseignements, comme vos nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance sociale (si vous choisissez de le fournir), avec des agences de renseignements sur le consommateur afin de vérifier votre identité et votre crédit. Nous pouvons également obtenir des renseignements vous concernant auprès d'autres sources, y compris les agences d'évaluation du crédit (par exemple, lorsque vous faites une demande de crédit ou lorsque nous devons vérifier votre identité), les personnes autorisées à agir en votre nom, nos comptes sur les réseaux sociaux ou d'autres banques ou institutions financières (par exemple, lorsque vous nous transférez un compte, ou si nous recevons une demande d'enquête relative à des paiements erronés).

21. Divulgence de vos renseignements personnels pour combattre la fraude

Dans le cadre de nos efforts continus pour détecter et prévenir la fraude, nous travaillons avec Ekata, Inc., une filiale en propriété exclusive de Mastercard International Incorporated (« Mastercard »). Vos données personnelles sont partagées avec Mastercard pour vérifier votre identité et l'exactitude des données que vous avez fournies et pour lutter contre les activités frauduleuses et criminelles (par exemple, une personne qui se fait passer pour vous). À des fins de détection et de prévention de la fraude, vous acceptez que nous divulguions à Mastercard votre nom, votre numéro de téléphone, votre adresse courriel, votre adresse IP et votre adresse postale. Mastercard regroupe les renseignements que nous lui fournissons avec ceux qu'elle reçoit d'autres sources pour créer une base de données qu'elle utilise pour nous fournir ces services, à nous ainsi qu'à d'autres. Elle peut utiliser ces renseignements à d'autres fins telles que l'analyse des données et le développement de produits, comme décrit plus en détail dans la Notice de confidentialité d'Ekata par Mastercard, disponible sur le site Web de Mastercard.

22. Utilisation des renseignements à votre sujet

Nous traiterons vos renseignements lorsque vous nous avez autorisés à le faire et lorsque leur traitement nous permet de prendre des mesures nécessaires pour vous offrir le produit ou service demandé, de respecter nos obligations légales (par exemple, de vérifier votre identité), de comprendre comment nos clients utilisent nos services ou de gérer les risques auxquels nous sommes exposés. Nous pouvons également utiliser vos renseignements pour vous envoyer des messages, que ce soit par la poste, par téléphone, par message texte, par courriel ou par l'intermédiaire d'autres modes de communication numériques, y compris les GAB, les applis et les services bancaires en ligne. Ces messages peuvent vous être transmis dans le but de vous aider à gérer votre compte, de respecter nos obligations à l'égard de la réglementation, de vous informer sur les caractéristiques d'un produit ou d'un service ou de vous fournir des informations au sujet de produits et services (y compris ceux offerts par d'autres entreprises) susceptibles de vous intéresser.

23. Partage des renseignements à votre sujet

Nous protégeons vos renseignements personnels, mais nous pouvons les partager, dans certaines situations, avec des tiers (qui doivent également veiller à en préserver la sécurité et la confidentialité), y compris : les membres du groupe de sociétés de la

Banque Scotia[†] (par exemple, à des fins publicitaires ou de communication interne lorsque ces sociétés nous fournissent certains services), des fournisseurs de services de traitement des paiements (par exemple, les réseaux de cartes de crédit), nos fournisseurs de services et leurs mandataires (par exemple, des agents de recouvrement ou des entreprises responsables de l'impression des relevés), des agences de prévention de la fraude, ainsi que d'autres banques ou institutions financières. Certains de ces fournisseurs peuvent être situés à l'extérieur du Québec ou du Canada.

[†] Le groupe de sociétés de la Banque Scotia comprend La Banque de Nouvelle-Écosse et les membres de son groupe qui offrent des produits et services de dépôt, de placement, de prêt, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance, ainsi que d'autres produits et services.

24. Conservation des renseignements à votre sujet

Nous conserverons vos renseignements dans nos dossiers jusqu'à ce que vous cessiez d'être notre client. À la fin de notre relation, nous ne conserverons vos renseignements que pour la durée nécessaire appropriée, selon la nature de ces renseignements et les fins pour lesquelles ils ont été recueillis. La période durant laquelle nous conservons des renseignements à votre sujet dépend habituellement du temps dont vous disposez pour vous prévaloir d'un recours juridique. Nous pourrions conserver plus longtemps des renseignements à votre sujet s'ils sont pertinents au traitement d'une réclamation ou d'une plainte existante, ou pour des raisons techniques ou réglementaires. En conservant ainsi des renseignements qui vous concernent, nous continuerons de veiller à préserver leur confidentialité.

25. Automatisation du traitement et de la prise de décision

L'analyse de vos renseignements personnels pourrait faire appel à des systèmes de prise de décision automatisée. Nous pouvons traiter vos renseignements personnels à l'aide de logiciels qui peuvent évaluer votre situation personnelle ainsi que les facteurs pouvant influencer celle-ci pour établir des risques ou évaluer des scénarios possibles. Nous pouvons faire appel à de telles méthodes pour prendre des décisions à votre égard, notamment pour vérifier votre crédit, votre identité et votre adresse, pour faire le suivi de votre ou vos comptes afin de prévenir la fraude ou d'autres crimes financiers ou pour d'autres motifs qui vous seront présentés, le cas échéant.

26. Vos droits, et comment refuser de consentir ou retirer votre consentement

Vous avez certains droits à l'égard des renseignements que nous conservons à votre sujet, y compris le droit d'en obtenir une copie, de les corriger ou de les rectifier ou de retirer votre consentement à l'égard de leur utilisation à certaines fins. L'exercice de vos droits dépend d'un certain nombre de facteurs et, dans certaines situations, nous pourrions ne pas être en mesure de donner suite à votre demande. Vous pouvez, à tout moment, refuser de donner votre consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de vos renseignements personnels ou retirer votre consentement à cette fin, moyennant un avis raisonnable, sous réserve d'exceptions limitées. Vous pouvez notamment retirer votre consentement à l'utilisation de votre numéro d'assurance sociale pour vérifier les renseignements de crédit ou pour confirmer votre identité.

Appels téléphoniques : Pour notre protection mutuelle, nous pouvons enregistrer tous les appels téléphoniques liés à l'utilisation de votre compte affaires ou comportant des instructions relatives à son utilisation, y compris les services bancaires électroniques associés à vos comptes affaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le retrait de votre consentement et sur tout élément décrit dans la présente rubrique, veuillez consulter la Politique de confidentialité de Tangerine disponible dans la section de notre appli bancaire mobile portant sur les relevés et documents.

27. Droit de compensation

Vous nous autorisez à vérifier le solde de votre ou vos comptes auprès de nous (y compris vos comptes affaires Tangerine) ou de notre société mère, des membres de notre groupe ou de nos filiales et, si nécessaire, à débiter une partie ou la totalité des fonds contenus dans ces comptes pour payer toute dette ou autre obligation (y compris toute obligation conditionnelle) que vous nous devez, dans la même monnaie ou non (c'est ce que nous appelons le droit de « compensation »). Vous acceptez que nous utilisions, en tout ou en partie, les fonds de votre ou vos comptes afin d'acheter toute monnaie qui pourrait être nécessaire pour rembourser une dette que vous avez envers nous.

28. Communication électronique

Toutes les communications que nous vous transmettrons (y compris tout avis concernant des dépôts ou des retraits à votre compte qui pourraient ne pas être acceptés ou des effets qui ont été retournés) seront expédiées électroniquement (ce qui n'empêchera toutefois pas la Banque d'envoyer des communications par la poste si elle le souhaite).

Ces communications comprennent les relevés de compte, qui seront considérés comme ayant été mis à votre disposition le jour où ils seront devenus disponibles pour téléchargement auprès de Tangerine, que vous les téléchargez ou non.

En outre, les modalités de l'Entente de consentement général pour la transmission de documents par voie électronique de Tangerine, dont une copie est disponible sur notre appli bancaire mobile, s'appliqueront aux communications électroniques.

Nous considérerons toute communication électronique reçue de vous ou en votre nom comme dûment autorisée par vous. Une copie d'une communication électronique sera admissible dans le cadre d'une procédure judiciaire, une enquête administrative ou toute autre procédure, au même titre que s'il s'agissait d'un document original écrit. Vous acceptez de renoncer à tout droit d'objection au dépôt à titre de preuve d'une telle copie.

29. Relevés de compte et reçus fiscaux

Tous vos comptes affaires Tangerine sont sans papier. Les relevés de compte et les reçus fiscaux se rapportant à vos comptes affaires (les « reçus fiscaux ») seront disponibles en format électronique, comme il est décrit dans les modalités de l'Entente de consentement général pour la transmission de documents par voie électronique de Tangerine, dont une copie est disponible sur notre appli bancaire mobile.

Vous pourrez consulter les relevés de compte pour vos comptes d'exploitation d'entreprise Tangerine et vos comptes d'épargne affaires Tangerine sur l'appli bancaire mobile de Tangerine.

Vous comprenez et reconnaissez que nous ne vous fournirons pas de copie papier de vos relevés de compte ou reçus fiscaux (mais nous pouvons le faire si nous le souhaitons).

30. Alertes

Nous pouvons vous envoyer des alertes (les « alertes ») pour vous fournir des renseignements sur le solde de vos comptes, des opérations, l'atteinte imminente de limites et d'autres détails concernant vos comptes, en envoyant des notifications poussées à partir de l'appli bancaire mobile Tangerine vers votre appareil mobile. Dans certains cas, vous pourriez également recevoir des notifications à votre adresse courriel, en plus des notifications poussées.

Vous pouvez configurer les alertes en vous connectant à l'appli bancaire mobile Tangerine, en accédant à la section sur les notifications et les messages, puis en activant les notifications.

Vous pouvez choisir les alertes que vous souhaitez recevoir (à l'exception de celles qui sont obligatoires, notamment en vertu des lois applicables ou à des fins de prévention de la fraude).

Vous pouvez refuser de recevoir les alertes qui ne sont pas obligatoires en vous connectant à l'appli bancaire mobile Tangerine, en accédant à la section sur les notifications et les messages, puis en désactivant les notifications.

31. Instructions

Il vous incombe de veiller à ce que les renseignements et les instructions que vous nous fournissez ou que vous fournissez à des tiers soient toujours exacts, à jour et complets. Tangerine n'est pas responsable de toute mesure prise en lien avec des renseignements ou des instructions que vous pourriez lui fournir.

32. Mise à jour de vos renseignements

Si vos renseignements (y compris vos renseignements personnels que nous avons dans nos dossiers), par exemple votre adresse courriel, changent ou ne sont plus à jour, vous devez nous en informer afin que nous mettions à jour nos dossiers. Nous pourrions exiger que vous examiniez vos renseignements (y compris vos renseignements personnels) qui figurent dans nos dossiers et que vous confirmiez qu'ils sont exacts et à jour, à défaut de quoi nos produits ou services pourraient être interrompus et/ou vous pourriez ne plus être en mesure d'accéder à votre ou à vos comptes. Dans la présente rubrique, les termes « vous », « votre » et « vos » désignent

l'entité (client affaires) au nom de laquelle le compte a été ouvert et, s'il y a lieu, les autres administrateurs, propriétaires, associés ou représentants de cette entité.

33. Fermeture de comptes

Vous pouvez fermer votre compte en tout temps en nous remettant un avis à cet effet.

Par ailleurs, nous nous réservons le droit de fermer votre compte pour quelque raison que ce soit, avec ou sans préavis, notamment si nous soupçonnons que vous n'utilisez pas votre compte conformément aux présentes modalités de compte ou que vous l'utilisez à des illégales ou frauduleuses, ou si votre compte est inactif pendant une période que nous fixons de temps à autre, généralement en l'absence d'opérations pendant six (6) mois.

Si nous fermons votre compte, nous vous payerons le solde du compte, s'il en est, sous réserve de nos droits de compensation décrits ci-dessus. Si vous y consentez, nous pourrions vous payer ce solde en le transférant à votre compte externe auprès de nous.

Selon le cas, si vous (le client affaires) êtes dissous, êtes liquidé, faites faillite ou devenez insolvable ou qu'un séquestre est nommé à votre égard, ou dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes, advenant votre décès ou votre incapacité, nous sommes autorisés à prendre les mesures et/ou à demander des documents (y compris, notamment, une copie certifiée conforme du certificat de décès, une lettre d'instructions et un exemplaire notarié du certificat de nomination du fiduciaire testamentaire ou de l'exécuteur testamentaire (ou les documents équivalents selon le territoire en question)) ou à restreindre les opérations dans le compte, selon ce qui nous semble prudent ou souhaitable.

Dès réception de la documentation juridique pertinente suivant l'un des événements susmentionnés, nous transférerons le solde de votre compte (sous réserve de nos droits de compensation) à votre représentant légal et fermerons votre compte.

Dans tous les cas, vous (ou votre succession) demeurerez responsables de toute opération effectuée sur votre compte, y compris des sommes dues au titre de celui-ci. Votre représentant aura les mêmes droits, responsabilités et obligations aux termes des présentes modalités de compte que vous, le titulaire de compte, à moins que nous, à notre seule discrétion, n'en décidions autrement.

34. Questions relatives aux présentes modalités de compte

Les présentes modalités de compte sont régies par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada applicables en Ontario. Si vous avez des questions au sujet des présentes modalités de compte, veuillez communiquer avec nous au 1 866 580-6249.

Note : Pour nous aider à fournir un service rapide, si vous avez une question d'ordre général, nous vous invitons à **nous envoyer un courriel à support@services.tangerine.ca**. Pour les questions liées à un compte en particulier, plutôt que d'utiliser le courrier électronique, qui n'est pas considéré comme un canal sécurisé, veuillez communiquer avec notre centre d'appels au **1 866 580-6249**. Si vous avez une plainte à formuler, veuillez vous reporter à la procédure ci-dessous.

Règlement de vos plaintes

Si vous avez une plainte liée aux présentes modalités de compte, à votre compte ou à l'un de nos autres produits et services, veuillez consulter notre processus de traitement des plaintes ou voir ci-dessous.

Processus de traitement des plaintes

Une plainte peut être transmise à Tangerine par différents moyens, y compris par courriel, par téléphone ou par courrier.

Déposer une plainte

Des services bancaires sans complications, cela signifie que les choses doivent rester simples. Alors, c'est ce que nous allons faire. Voici différentes façons de déposer une plainte.

Par téléphone

Vous pouvez également déposer une plainte auprès de la Banque Tangerine en appelant à l'un des numéros suivants :

1 844 826-4374 (français)

1 866 580-6249 (anglais)

N'oubliez pas : si la première personne à qui vous parlez n'est pas en mesure de résoudre votre problème, demandez à parler directement à un superviseur pour obtenir de l'aide.

Ou par courriel

Vous pouvez déposer une plainte auprès de la Banque Tangerine par courriel à :

preoccupationsclients@services.tangerine.ca (français)

clientconcerns@services.tangerine.ca (anglais)

Veuillez noter que le courrier électronique n'est pas considéré comme un moyen de communication sécurisé. Un superviseur devra quand même vous contacter par téléphone pour vérifier votre identité, discuter de votre plainte et déterminer les prochaines étapes.

Après avoir parlé à un représentant de Tangerine, vous recevrez un accusé de réception écrit comprenant un numéro de dossier et des détails sur le processus de traitement des plaintes de Tangerine. Vous pouvez demander à être informé de l'état d'avancement de votre plainte à tout moment au cours du processus, et vous pouvez également recevoir une notification à l'issue de celle-ci.

Contactez le Groupe de soutien à la clientèle de Tangerine

Courriel (français) :

groupepedecommunication@tangerine.ca

Courriel (anglais) :

theclientresponsegroup@tangerine.ca

Courrier : Groupe de soutien à la clientèle de Tangerine, 3389 Steeles Avenue East,
Toronto (Ontario) M2H 0A1

Télécopieur : 416 758-5297 ou 1 877 505-3240 (sans frais)

Si votre plainte n'est pas réglée après 14 jours, elle sera transmise au Groupe de soutien à la clientèle de Tangerine et nous vous informerons de la nouvelle personne responsable de votre dossier.

Vous pouvez également demander que votre plainte soit transmise à un niveau supérieur à tout moment au cours des 14 jours ou si vous n'êtes pas satisfait de la réponse qui vous a été donnée.

Nous nous efforçons de régler chaque plainte aussi rapidement que possible; toutefois, si le délai dépasse 56 jours, vous recevrez une notification décrivant les prochaines étapes. Lorsque votre plainte aura été réglée par le Groupe de soutien à la clientèle, vous recevrez une communication faisant état de la réponse de la Banque.

<https://www.tangerine.ca/fr/juridique/processus-de-traitement-des-plaintes/fonds-dinvestissement>

35. Paiements préautorisés – Paiements Canada

35.1 Autorisation

En établissant un débit préautorisé (« DPA ») (ou un transfert d'épargne récurrent ou transfert électronique de fonds) sur un compte externe ou un compte que vous détenez auprès de nous (chacun étant défini comme un « compte de DPA ») et en acceptant les présentes modalités de compte (et en signant tout formulaire de demande d'ouverture de compte Tangerine, le cas échéant), vous nous autorisez à donner suite aux demandes de transfert de fonds en débitant le compte de DPA, y compris un compte externe, conformément aux présentes modalités de compte.

Vous déclarez et nous assurez que toutes les personnes qui ont accepté les présentes modalités de compte sont celles tenues d'autoriser ces DPA sur le compte de DPA, y compris d'autoriser des opérations sur votre ou vos comptes externes.

Vous reconnaissez que cette autorisation est accordée pour notre bénéfice et le bénéfice de l'autre ou d'autres institutions financières désignées.

Vous reconnaissez aussi que cette autorisation est accordée en contrepartie de notre engagement à débiter votre ou vos comptes de DPA désignés conformément aux présentes modalités de compte.

L'annulation de cette autorisation ne met fin à aucune autre entente existante entre vous et Tangerine, y compris votre obligation de nous verser un paiement. Cette autorisation ne s'applique qu'au mode de paiement et n'affecte en rien toute convention de compte ou de service conclue avec nous.

L'institution financière ou les institutions financières auprès desquelles vous détenez votre ou vos comptes externes désignés ne sont pas tenues de vérifier que les retraits ont été effectués conformément à cette autorisation.

35.2 Crédit porté au compte au moyen d'un transfert de fonds par DPA

Votre demande initiale et vos demandes subséquentes de transfert de fonds à votre compte affaires Tangerine de votre compte auprès d'une autre institution financière constituent un crédit porté à votre compte affaires Tangerine par débit préautorisé de transfert de fonds (un « transfert de fonds par DPA »). Si une somme débitée d'un compte auprès d'une autre institution financière est transférée à Tangerine pour effectuer un paiement pour vos produits ou services d'affaires de Tangerine, ce transfert constitue un débit préautorisé d'affaires (un « DPA affaires »).

Tous les transferts de fonds par DPA sont des débits préautorisés initiés par le client dont l'argent est transféré de son compte auprès d'une autre institution financière à un compte de Tangerine détenu sous le même nom.

Les DPA personnels et les DPA affaires sont également initiés par le client dans les cas où le client effectue des paiements ou transfère son argent à Tangerine.

Tangerine effectuera un transfert de fonds seulement si le client en fait la demande et conformément aux instructions du client, y compris relativement au montant du transfert et à sa fréquence. La date du transfert de fonds par DPA, du DPA personnel ou du DPA affaires et son montant dépendront des instructions reçues de votre part.

Pour effectuer un transfert de fonds par DPA, vous devez ouvrir une session dans l'appli bancaire mobile Tangerine, puis commencer et autoriser un transfert électronique de fonds en ligne. Il vous incombe de saisir en ligne les bons renseignements permettant de procéder au transfert de fonds par DPA. Tangerine effectuera cette transaction conformément aux règles de Paiements Canada et aux présentes modalités de compte. Pour obtenir un aperçu de vos droits et responsabilités en ce qui concerne les DPA, veuillez consulter le site Web de Paiements Canada à paiements.ca.

35.3 Annulation

Le ou les comptes de votre ou vos autres institutions financières à partir desquels nous sommes autorisés à faire des retraits sur demande ont été désignés par vous en configurant ce compte comme compte externe. Vous acceptez de nous informer au besoin par téléphone ou tout autre moyen de communication mis à votre disposition par Tangerine de tout changement apporté aux renseignements du compte avant de

demander un transfert de fonds. Vous pouvez annuler un DPA ou révoquer votre autorisation n'importe quand en fournissant à Tangerine un préavis d'au moins 30 jours avant la date du prochain DPA. Vous convenez que votre annulation de cette autorisation prendra effet au moment où nous recevrons votre avis à cet effet. Vous reconnaissez que vous pouvez à tout moment nous demander d'apporter des modifications aux ententes de DPA précédemment établies avec nous. Vous pouvez obtenir un modèle de formulaire d'annulation auprès de Paiements Canada à paiements.ca.

Tangerine peut annuler toute entente de DPA en vous donnant un préavis écrit d'au moins 10 jours civils.

Pour communiquer avec nous

Tangerine
3389 Steeles Ave E
Toronto (Ontario) M2H 0A1
Téléphone : [1 866 580-6249](tel:18665806249)/[1 888 826-4374](tel:18888264374)
Site Web : tangerine.ca

35.5 Préavis

Vous renoncez au droit de recevoir une copie de l'entente de DPA (la « confirmation ») au moins 10 jours civils avant la date d'échéance du premier débit préautorisé.

Vous renoncez à votre droit de recevoir un préavis du montant du DPA et convenez que vous n'avez pas besoin de préavis du montant des DPA avant que chacun soit traité. Vous reconnaissez que vous ne recevrez aucun avis écrit de Tangerine sur le montant à débiter ou sur les dates prévues pour les débits.

35.6 Exactitude de l'information

Vous confirmez que les informations que vous avez fournies sont exactes et que vous nous autorisez à suivre vos instructions et à effectuer les transferts de fonds par DPA demandés pour des comptes personnels et/ou des comptes affaires.

35.7 Recours

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à l'entente de DPA. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est

pas autorisé ou n'est pas conforme à l'entente de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez paiements.ca.

EXCEPTION : Veuillez noter que pour un transfert de fonds par DPA, qui consiste en un débit autorisé par le client dont les fonds sont transférés entre des comptes du client dans différentes institutions financières, les droits de recours mentionnés ci-dessus par l'intermédiaire de Paiements Canada ne sont pas applicables. Cependant, si une erreur se produit lors d'un transfert de fonds par DPA effectué par Tangerine, veuillez nous téléphoner au 1 866 580-6249 et l'un de nos associés sera là pour vous aider à résoudre le problème.

35.8 Débits préautorisés pour des tiers

Vous êtes responsable de l'établissement de toute entente de DPA avec des tiers et il vous incombe de fournir à ces tiers tous les renseignements nécessaires et exacts pour établir et conclure une telle entente.

Vous nous garantisiez que toutes les ententes de DPA que vous concluez avec des tiers sont conformes aux règles relatives aux DPA établies par Paiements Canada. Vous êtes chargé d'informer le tiers de toute modification de votre compte, et de l'aviser si vous souhaitez annuler un DPA que vous avez établi avec lui.

Vous reconnaissez et acceptez que vous êtes responsable de tous les frais engagés si les débits ne peuvent être effectués en raison de fonds insuffisants ou pour toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu responsable.

Nous ne sommes pas responsables du défaut de l'un des tiers de donner suite aux instructions de DPA que vous avez fournies.

Il vous incombe d'examiner dans les plus brefs délais et régulièrement les informations relatives aux opérations de votre compte et de signaler toute préoccupation ou anomalie concernant un DPA conformément aux règles relatives aux DPA établies par Paiements Canada dans les délais prescrits.

B – Comptes affaires Tangerine - Modalités générales

Pour les clients affaires comptant des administrateurs : Chacun des clients affaires reconnaît et accepte que chaque personne désignée comme un administrateur de son entreprise et approuvée et authentifiée par Tangerine conformément à nos exigences d'accueil et de vérification (une telle personne étant désignée dans la présente rubrique comme un « **administrateur** ») est autorisée à accéder à tout compte de l'entreprise et à effectuer des opérations dans celui-ci. Chaque administrateur peut agir de manière indépendante et est autorisé à fournir des instructions, à effectuer des opérations, à configurer les paramètres du compte et à autrement gérer le compte sans l'approbation, l'autorisation ou l'intervention d'un autre administrateur, sauf indication contraire de la loi ou de notre part.

En outre, chaque administrateur est autorisé à ouvrir des comptes supplémentaires au nom de l'entreprise et à accepter les modalités et les conditions applicables se rapportant à ces comptes au nom de l'entreprise.

L'identité de chaque administrateur sera vérifiée selon les procédures prévues par Tangerine. Il incombe à chaque administrateur d'assurer la confidentialité et la sécurité de ses authentifiants, y compris les NIP, mots de passe, clés d'accès, codes de sécurité et autres données d'accès utilisés pour accéder aux comptes détenus par l'entreprise. Nous ne pouvons garantir la confidentialité des instructions ou des renseignements transmis par téléphone cellulaire, par courriel ou par d'autres modes de communication non sécurisés, étant donné que les renseignements ainsi acheminés peuvent être interceptés par des tiers.

Tout client affaires devra se conformer aux procédures de sécurité que nous appliquons aux communications électroniques et prendra toute autre mesure nécessaire et raisonnable pour empêcher l'accès non autorisé aux comptes de l'entreprise et leur utilisation non autorisée, notamment pour empêcher l'accès non autorisé à des authentifiants. Tout client affaires devra, en tout temps, maintenir des pratiques raisonnables sur le plan commercial destinées à empêcher, détecter et atténuer les pertes attribuables à un accès non autorisé, à une fraude, à un vol, à des instructions falsifiées ou à toute autre activité non autorisée se rapportant à un compte. Si un administrateur découvre ou soupçonne que ses authentifiants ont été compromis ou sont tombés entre les mains d'une personne non autorisée, l'entreprise et/ou l'administrateur doivent nous en aviser immédiatement. L'entreprise demeurera

responsable de toutes les opérations effectuées, instructions données et activités menées avant que nous recevions l'avis et y donnions suite.

Le client affaires s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'ouverture et au maintien du compte en vertu des lois applicables, notamment la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (la « LRPCFAT »). L'entreprise reconnaît qu'un compte ne peut être ouvert tant que la Banque n'a pas reçu tous les documents nécessaires pour remplir ses obligations en matière de connaissance du client contenues dans la LRPCFAT, documents qui comprennent un formulaire de demande dûment rempli et des chèques personnels pour chaque administrateur.

Les documents financiers pour le compte affaires doivent avoir été reçus à la date d'ouverture du compte, et des chèques ayant déjà fait l'objet de compensation pourraient ne pas suffire.

Jusqu'à ce que votre compte soit entièrement ouvert par Tangerine (c'est-à-dire qu'il n'est plus en attente d'ouverture ou qu'il n'en est plus à l'étape de la demande d'ouverture) et que nous ayons reçu tous les renseignements que nous exigeons pour ouvrir votre compte, vous reconnaissez que vous ne pourrez bénéficier d'aucun avantage (notamment d'aucuns intérêts) en lien avec votre compte.

1. Utilisation de comptes et de nos services bancaires électroniques

Vous vous abstenrez d'utiliser votre compte affaires Tangerine ou des services bancaires électroniques se rapportant à vos comptes affaires Tangerine à des fins illégales, frauduleuses ou diffamatoires ou de prendre toute mesure susceptible de compromettre notre sécurité ou notre intégrité ou celles de tout autre utilisateur de l'un des services bancaires électroniques que nous proposons, ou susceptible de causer ou de menacer de causer un préjudice à nous ou à tout autre utilisateur de l'un des services bancaires électroniques que nous proposons. À défaut, nous nous réservons le droit de désactiver ou d'annuler toute opération et de fermer tout compte affaires.

Nous nous réservons le droit de limiter ou de refuser l'accès à certains services offerts en lien avec vos comptes affaires si nous constatons une utilisation abusive de ces services.

2. Information sur les taux d'intérêt

L'intérêt est calculé chaque jour selon le solde quotidien de votre compte d'épargne affaires Tangerine ou de votre compte d'exploitation d'entreprise Tangerine, selon le cas, puis ajouté au compte mensuellement.

Si vous disposez d'Espaces, le solde quotidien de votre compte correspond au solde total de votre compte (comprenant les soldes de vos Espaces).

C - Compte d'épargne affaires Tangerine – Modalités supplémentaires

Le compte d'épargne affaires Tangerine est un compte d'épargne à intérêt élevé. Il est destiné à être le compte bancaire secondaire de votre entreprise. Le compte d'épargne affaires Tangerine n'est pas destiné à être utilisé comme un compte courant ni à fournir des services généraux de compensation de chèques ou d'échange de devises pour votre entreprise.

1. Retraits et dépôts

Vous pouvez déposer des fonds dans votre compte d'épargne affaires Tangerine ou retirer des fonds de celui-ci par le biais de notre appli bancaire mobile ou par tout autre moyen fourni par Tangerine à l'occasion. Vous êtes responsables de tous les dépôts autorisés dans votre compte d'épargne affaires et de tous les retraits autorisés de celui-ci. Les dépôts ou retraits considérés comme frauduleux ou falsifiés par Tangerine à son seul gré ne seront pas traités et, le cas échéant, les effets touchés ne vous seront pas retournés.

Les fonds déposés par chèque sont sujets à vérification, et les fonds peuvent être retenus conformément à la politique de retenue de fonds de Tangerine. Les dépôts dans une devise peuvent ne pas être acceptés et vous être retournés à vos frais.

Tangerine peut ajuster le montant d'un dépôt dans votre compte d'épargne affaires (même si le rajustement fait en sorte que le solde de votre compte d'épargne affaires soit négatif) si nous constatons un écart entre le montant indiqué sur le bordereau de dépôt et le montant reçu, ou si nous soupçonnons une activité frauduleuse, illégale ou inappropriée. Un tel rajustement apparaîtra dans votre compte d'épargne affaires. Tangerine ne sera pas responsable de tout inconvénient que vous pourriez subir en lien

avec un rajustement, notamment tout paiement qui ne pourrait pas être traité en raison du solde insuffisant de votre compte d'épargne affaires.

Tangerine n'est pas responsable du retard d'un tiers à donner suite à des instructions de dépôt que vous avez fournies, ou du défaut de ce tiers d'y donner suite. Vous devez communiquer avec le tiers directement pour annuler toute entente de dépôt direct, entente de dépôt de paie ou autre entente de dépôt que vous pourriez avoir conclue ou pour régler tout différend concernant le dépôt.

2. Limites

Nous pouvons fixer des limites à votre utilisation de votre compte d'épargne affaires Tangerine à l'occasion.

Nous pouvons modifier ces limites (au titre notamment du montant en dollars) pour les opérations que vous pouvez effectuer par le biais de services bancaires électroniques, à l'occasion et sans préavis. Il vous incombe de prendre connaissance de ces limites à l'occasion en communiquant avec Tangerine.

3. Renseignements sur le compte

Pour vous faciliter la tâche, Tangerine peut rendre disponible sur l'appli bancaire mobile Tangerine les renseignements sur votre compte d'épargne affaires Tangerine que vous devez fournir à tout tiers pour demander des virements automatiques ou des débits préautorisés. Ces renseignements sur vos comptes affaires Tangerine contiennent des renseignements personnels et sensibles, qu'il n'incombe qu'à vous de protéger.

Tangerine ne saurait être tenue responsable de toute utilisation abusive des renseignements sur votre compte ou des chèques annulés mis à votre disposition sur notre appli bancaire mobile, ni de toute perte susceptible de découler de leur perte, vol, destruction, altération ou utilisation abusive.

4. Frais

Les frais applicables à votre compte d'épargne affaires Tangerine sont présentés dans la grille tarifaire, dont une copie peut être obtenue auprès de Tangerine et est disponible en version papier sur demande.

Tangerine portera au débit de votre compte d'épargne affaires les frais applicables.

D - Compte d'exploitation d'entreprise Tangerine – Modalités supplémentaires

1. Opérations

Il vous incombe de vous assurer que le solde de votre compte d'exploitation d'entreprise Tangerine est suffisant pour couvrir le montant des opérations que vous autorisez. Si nous autorisons l'exécution d'une opération alors que votre compte ne dispose pas de fonds suffisants, celui-ci risque d'être à découvert.

Dans un tel cas, des intérêts seront facturés sur la portion à découvert au taux applicable, et des frais supplémentaires pourraient s'appliquer. Vous êtes responsable des opérations non traitées en raison d'une insuffisance de fonds et des frais engagés, y compris les intérêts. Des frais pour insuffisance de provision pourraient s'appliquer aux opérations qui ne peuvent être exécutées en raison d'une insuffisance de provision. Le cas échéant, les frais pour insuffisance de provision applicables seront portés au débit de votre compte.

Tangerine pourrait ne pas traiter une opération ou fournir un service si une restriction s'applique à votre compte d'exploitation d'entreprise, si les fonds disponibles dans votre compte d'exploitation d'entreprise sont insuffisants et/ou si Tangerine soupçonne que votre compte d'exploitation d'entreprise ou une opération dans celui-ci est associé à une activité frauduleuse, illégale ou inappropriée. Vous reconnaissez qu'il peut y avoir un délai dans le traitement des opérations, notamment pour les dépôts, les retraits, les paiements et les transferts de fonds.

2. Opérations en devise dans votre compte d'exploitation d'entreprise Tangerine

Tangerine peut, à son gré, permettre les opérations en devises dans votre compte d'exploitation d'entreprise Tangerine, y compris par le biais de la fonctionnalité Visa* Débit de votre carte client Tangerine.

Des modalités et conditions supplémentaires applicables aux opérations en devises dans votre compte peuvent vous être présentées lorsque vous choisissez d'effectuer de telles opérations, si nous permettons de telles opérations.

Les opérations en devises peuvent être assujetties à des frais de conversion de devises, qui seront ajoutés au taux de change et reflétés dans le montant en dollars canadiens converti de l'opération. Les frais de conversion de devises applicables seront indiqués dans votre grille tarifaire.

Pour les opérations en devises effectuées dans votre compte d'exploitation d'entreprise Tangerine, un montant en dollars canadiens converti sera déduit de votre compte d'exploitation d'entreprise en fonction du taux de change fixé par Tangerine à la date à laquelle l'opération est traitée. Ce taux peut différer de celui en vigueur à la date de l'opération.

Pour les opérations en devises effectuées dans votre compte d'exploitation d'entreprise Tangerine avec la fonctionnalité Visa Débit de votre carte client Tangerine, un montant en dollars canadiens converti sera déduit de votre compte d'exploitation d'entreprise en fonction du taux de change fixé par le réseau de paiement approprié qui s'applique à votre carte client Tangerine et déterminé à la date de l'opération.

Les opérations en devises peuvent être assujetties à des frais de conversion de devises, qui seront ajoutés au taux de change et reflétés dans le montant en dollars canadiens converti de l'opération. Les frais de conversion de devises applicables seront indiqués dans votre grille tarifaire.

Tangerine n'assume aucune responsabilité quant aux pertes que vous pourriez subir en raison de la variation des taux de change ou de l'indisponibilité de fonds résultant de restrictions touchant des devises.

3. Retraits et dépôts

Vous pouvez déposer des fonds dans votre compte d'exploitation d'entreprise Tangerine ou retirer des fonds de celui-ci par le biais de notre appli bancaire mobile, à partir de guichets automatiques bancaires désignés (« GAB ») désignés ou par tout autre moyen fourni par Tangerine à l'occasion. Vous êtes responsables de tous les dépôts autorisés dans votre compte d'exploitation d'entreprise et de tous les retraits autorisés de celui-ci. Les dépôts ou retraits considérés comme frauduleux ou falsifiés par Tangerine à son seul gré ne seront pas traités et, le cas échéant, les effets touchés ne vous seront pas retournés.

Les fonds déposés par chèque ou à partir de GAB désignés sont sujets à vérification, et les fonds peuvent être retenus conformément à la politique de retenue de fonds de Tangerine. Les dépôts en devises peuvent ne pas être acceptés et vous être retournés à vos frais.

Tangerine peut ajuster le montant d'un dépôt dans votre compte d'exploitation d'entreprise (même si le rajustement fait en sorte que le solde de votre compte d'exploitation d'entreprise soit négatif) si nous constatons un écart entre le montant indiqué sur le bordereau de dépôt et le montant reçu, ou si nous soupçonnons une activité frauduleuse, illégale ou inappropriée. Un tel rajustement apparaîtra dans votre compte d'exploitation d'entreprise. Tangerine ne sera pas responsable de tout inconvénient que vous pourriez subir en lien avec un rajustement, notamment tout paiement qui ne pourrait pas être traité en raison du solde insuffisant de votre compte d'exploitation d'entreprise.

Tangerine n'est pas responsable du retard d'un tiers à donner suite à des instructions de dépôt que vous avez fournies, ou du défaut de ce tiers d'y donner suite. Vous devez communiquer avec le tiers directement pour annuler toute entente de dépôt direct, entente de dépôt de paie ou autre entente de dépôt que vous pourriez avoir conclue ou pour régler tout différend concernant le dépôt.

4. Paiements électroniques

Si vous nous demandez d'effectuer des paiements à des tiers, y compris des paiements de factures, vous reconnaissez que par suite d'une telle demande, des fonds seront retirés de votre compte d'exploitation d'entreprise Tangerine à la date à laquelle la demande a été faite ou, dans le cas de paiements postdatés, à la date précisée. Vous reconnaissez que les tiers pourraient ne pas considérer les paiements ou les paiements postdatés comme ayant été reçus à la date à laquelle la demande a été faite ou, dans le cas des paiements postdatés, à la date précisée.

Une fois envoyées, les instructions de paiement électronique sont finales et irrévocables, de sorte qu'il peut être impossible de recouvrer des fonds envoyés par erreur. Nous pouvons mettre à jour votre profil de facturation si nous sommes informés d'un changement par un émetteur de factures ou si nous le jugeons nécessaire.

Il vous incombe de connaître les exigences de paiement de votre émetteur de factures. Nous pouvons refuser, annuler ou vous retourner un paiement qui ne satisfait pas à ces

exigences. De plus, vous devez prévoir un délai suffisant pour nous permettre et permettre à l'émetteur de factures de traiter vos demandes de paiement.

Des paiements pourraient ne pas être traités pour diverses raisons, notamment une insuffisance de fonds, une divergence entre le numéro de compte de facturation figurant sur le paiement et/ou le numéro de facturation inscrit dans votre profil de facturation au moment du traitement du paiement, ou un changement dans le statut de l'émetteur de factures ou votre profil de facturation.

Tangerine n'est pas responsable du retard d'un tiers à donner suite à des instructions que vous avez fournies, ou du défaut de ce tiers d'y donner suite, ni des conséquences découlant d'un tel retard ou défaut. Nous n'assumerons la responsabilité d'aucune perte résultant de problèmes ou de différends avec des tiers, et vous acceptez de régler tout différend directement avec le tiers concerné. Tangerine se dégage de toute responsabilité liée à son incapacité de récupérer des paiements électroniques de comptes de tiers détenus auprès de nous ou d'autres institutions financières.

5. Frais

Les frais applicables à votre compte d'exploitation d'entreprise Tangerine sont présentés dans la grille tarifaire, dont une copie peut être obtenue auprès de Tangerine et est disponible en version papier sur demande.

Tangerine portera au débit de votre compte d'exploitation d'entreprise les frais applicables.

6. Limites

Nous pouvons fixer des limites à votre utilisation de votre compte d'exploitation d'entreprise Tangerine à l'occasion.

Vos limites de retrait aux GAB et vos limites d'achat par débit vous sont communiquées à l'ouverture de votre compte d'exploitation d'entreprise.

Nous pouvons modifier ces limites (au titre notamment du montant en dollars) pour les opérations que vous pouvez effectuer par le biais de services bancaires électroniques, à l'occasion et sans préavis. Il vous incombe de prendre connaissance de ces limites à l'occasion en communiquant avec Tangerine.

7. Renseignements sur le compte

Pour vous faciliter la tâche, Tangerine peut rendre disponible sur l'appli bancaire mobile Tangerine des chèques annulés ou les renseignements sur vos comptes affaires Tangerine que vous devez fournir à tout tiers pour demander des virements automatiques ou des débits préautorisés. Ces renseignements sur vos comptes affaires Tangerine contiennent des renseignements personnels et sensibles, qu'il n'incombe qu'à vous de protéger. Tangerine ne saurait être tenue responsable de toute utilisation abusive des renseignements sur votre compte ou des chèques annulés mis à votre disposition sur notre appli bancaire mobile, ni de toute perte susceptible de découler de leur perte, vol, destruction, altération ou utilisation abusive.

8. Achats par débit

Une opération d'achat par débit peut ne pas figurer sur le relevé de votre compte d'exploitation d'entreprise Tangerine tant que le marchand n'a pas traité le paiement (ce qui en général peut prendre jusqu'à cinq jours ouvrables). Toutefois, le montant de l'opération d'achat par débit sera déduit du solde total de votre compte à la date de l'opération.

9. Découverts non autorisés

Nous pouvons, à notre gré, permettre que votre compte soit à découvert même si vous ne disposez pas de la fonctionnalité FlexiDraft^{MC} (« FlexiDraft ») de Tangerine ou si vous dépassez votre limite FlexiDraft approuvée (se reporter aux modalités qui s'appliquent à la fonctionnalité FlexiDraft ci-dessous).

Tout solde négatif qui en résulte est considéré comme un découvert non autorisé. Des intérêts seront facturés sur la portion à découvert au taux d'intérêt applicable aux découverts non autorisés et des frais supplémentaires pourraient s'appliquer, comme indiqué dans notre grille tarifaire. Vous devez rembourser le solde à découvert et les intérêts applicables immédiatement sur demande. Si vous omettez de rembourser le solde à découvert et les intérêts applicables, nous pouvons fermer votre compte, prendre des mesures pour recouvrer les sommes dues, notamment en confiant votre compte à une agence de recouvrement, et signaler le défaut aux agences d'évaluation du crédit, ce qui pourrait nuire à vos antécédents de crédit et/ou à votre cote de solvabilité. Nous pouvons aussi modifier les exigences relatives au transfert de fonds

dans votre compte ou à partir de celui-ci et au mode de transfert de ces fonds, sans préavis, jusqu'à ce que le solde à découvert et les intérêts applicables nous aient été remboursés en entier.

10. Fonctionnalité FlexiDraft pour entreprise de Tangerine

Vous pouvez choisir d'ajouter à votre compte la fonctionnalité FlexiDraft pour entreprise de Tangerine, qui permettra à votre compte d'être à découvert dans la limite autorisée (désignée la « limite FlexiDraft »). Vous devrez accepter des modalités et conditions supplémentaires si vous choisissez d'ajouter la fonctionnalité FlexiDraft à votre compte. Des frais et des taux d'intérêt s'appliqueront et vous seront communiqués lorsque vous accepterez d'ajouter la fonctionnalité FlexiDraft à votre compte. Les présentes modalités de compte continueront de s'appliquer à votre compte, en plus de s'appliquer à la fonctionnalité FlexiDraft.

La fonctionnalité FlexiDraft s'ajoute à tout découvert non autorisé que nous pourrions permettre sur votre compte.

Admissibilité : La fonctionnalité FlexiDraft pour entreprise de Tangerine est un service optionnel offert aux clients affaires de la Banque Tangerine qui possèdent un compte d'exploitation d'entreprise.

Tous les demandeurs doivent consentir à une vérification de la solvabilité pour pouvoir demander la fonctionnalité FlexiDraft. La fonctionnalité FlexiDraft peut être refusée à un client affaires si, notamment, son profil de crédit, son rendement commercial ou d'autres facteurs de risque ne remplissent pas les critères de la Banque Tangerine.

Limite : Au cours du processus de demande, on vous demandera d'indiquer la limite FlexiDraft que vous souhaitez obtenir. Tangerine fixera la limite approuvée à son seul gré, en tenant compte de votre demande et des exigences applicables en matière de crédit. Le montant de la limite approuvée, le cas échéant, ne dépassera pas celui que vous aurez demandé, et nous vous communiquerons la limite approuvée dès que votre demande aura été satisfaite. Vous pouvez demander que votre limite soit réduite ou augmentée en tout temps. Les demandes d'augmentation de limite déclencheront une vérification de la solvabilité et un nouvel examen du crédit. Nous pouvons, à tout moment et sans préavis, réduire, suspendre ou annuler votre limite.

La fonctionnalité FlexiDraft entrera en vigueur après votre acceptation des modalités et conditions supplémentaires qui s'appliquent à la fonctionnalité FlexiDraft pour entreprise de Tangerine.

La fonctionnalité FlexiDraft couvre les soldes à découvert dans votre compte découlant d'opérations dans votre compte, y compris un chèque, un paiement préautorisé ou tout autre débit que nous autorisons, comme un paiement électronique de facture, des opérations effectuées aux GAB ou avec une carte client et des transferts de fonds par courriel. Nous nous réservons le droit de refuser toute opération dont le montant occasionnerait un dépassement de votre limite FlexiDraft.

Intérêts et frais liés à la fonctionnalité FlexiDraft : Des intérêts sont facturés sur tous les soldes à découvert au taux d'intérêt applicable, en plus des frais applicables, comme indiqué dans la grille tarifaire (et comme nous vous l'avons indiqué). Les intérêts sont calculés quotidiennement sur le solde à découvert et sont portés à votre compte mensuellement. Vous devez rembourser ces intérêts avec votre solde à découvert.

Note : Si vous utilisez la fonctionnalité des Espaces dans votre compte d'exploitation d'entreprise Tangerine, le solde à découvert est comptabilisé en fonction du solde total du compte (et non du solde du compte principal, qui ne tient pas compte des fonds que vous avez attribués à vos Espaces). Le principe est le même si vous utilisez la fonctionnalité FlexiDraft et/ou si nous permettons un découvert non autorisé. Pour les Espaces, des intérêts vous seront facturés uniquement à l'égard de tout solde à découvert supérieur au solde total du compte. Veuillez vous reporter aux modalités pour les comptes affaires Tangerine et à la rubrique sur les Espaces pour obtenir plus de renseignements.

Langue (Résidents du Québec seulement/Quebec residents only) :

Vous reconnaissez que les versions française et anglaise de la présente entente vous ont été remises. Vous demandez expressément et acceptez d'être lié exclusivement par la version anglaise de la présente entente et que tous les documents qui s'y rattachent, y compris les avis, soient rédigés en anglais seulement. *You acknowledge that the French and English versions of this agreement were remitted to you. You expressly request and agree to be bound exclusively by the English version of this agreement and that all related documents, including any notices, be drafted in English only.*